

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Décision n° 2025-55 :** Désignation de la SELARL HUON & SARFATI pour représenter les intérêts de la Commune suite à la notification au titre de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme, du recours pour excès de pouvoir présenté par la SELARL AUDICIT contre l'arrêté de permis de construire n° 76 474 24 M0008 du 21/05/2025 délivré à la SAS EDIFIDES

MADAME LE MAIRE,

*Vu le Code Général des Collectivités,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,*

*Considérant la réception en date du 03 novembre 2025 de la notification au titre de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme, du recours pour excès de pouvoir présenté par la SELARL AUDICIT sise 82 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), contre l'arrêté de permis de construire n° 76 474 24 M0008 du 21/05/2025 délivré à la SAS EDIFIDES,*

*Considérant qu'il importe pour la Commune d'être représentée par un avocat afin de défendre ses intérêts dans cette affaire,*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Décide que la SELARL HUON & SARFATI, 33 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) représentera, en la personne de Maître Audrey SARFATI, Avocate, les intérêts de la Ville de Notre-Dame de Bondeville auprès du Tribunal Administratif de Rouen, pour le recours contentieux cité en objet.

**ARTICLE 2 :** Dit que les honoraires de la SELARL HUON & SARFATI seront facturés sur la base d'un taux horaire de 250 euros HT / Heure, conformément à la convention d'honoraires signée par les deux parties. Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.


**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> ainsi que sur les panneaux d'informations municipaux électroniques le :
- Adressée au Receveur Municipal.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le mardi 09 décembre 2025

Madame Le Maire,  
  
Myriam MULO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20251209-2025-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025